



PROCES PREJUDICES AMIANTE SME & ROXEL (NON CADRES)

2^{ème} série de plaignants

DELIBERE DU 12 DECEMBRE

Nous avons eu aujourd'hui le résultat du procès en départage qui s'est tenu le 15 octobre 2014.

Les plaignants ont obtenus 10000 € pour le préjudice d'anxiété (+ 60 € d'article 700) sauf 3 plaignantes.

En effet, pour la première fois concernant nos procès, le jugement a été différencié ; 3 plaignantes n'ont eu que 3500 € de préjudice d'anxiété.

Le maintien d'un jugement identique pour tous (l'anxiété étant la même) est le combat que nous menons avec les cabinets d'avocats. La décision appartient bien sûr aux intéressées, mais la saisie de la cour d'appel paraît probable.

Pour ce qui concerne les autres plaignants de ce procès (indemnisation de 10000 €) l'avocat écrira aux plaignants pour consulter sur la suite à donner.

Toutefois il y a une autre inconnue : Que va faire Herakles qui peut saisir aussi la cour d'appel ? Jusqu'à ce jour, elle l'a toujours fait. Mais il serait temps que cette attitude scandaleuse vis-à-vis des ex-salariés qu'elle a empoisonné à l'amiante cesse !

Le jugement est exécutoire, ce qui veut dire que le montant de l'indemnisation sera attribué sans attendre un éventuel procès en appel. Dans le cas où il y aurait appel, si le procès donnait un résultat inférieur, il faudrait restituer les sommes. Prudence donc, tant que le résultat n'est pas déclaré définitif.